



DEPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement de Reims
Canton de Verzy
Commune de MAILLY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 01 février 2021

Date de Convocation : 27/01/2021
Date d'affichage : 27/01/2021
Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : - 15 Votants

N° 05/2021

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AVIS

L'an deux mille vingt et un le 1er février à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel HUTASSE, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit GRIFFAUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.300-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n°04-2021 du 02 février 2021 émettant un avis favorable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

Fait à Mailly-Champagne, le 02 Février 2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/02/2021 à 12h16
Référence de l'AR : 051-215103144-20210201-DEL05_2021-DE
Affiché le 02/02/2021 - Certifié exécutoire le 02/02/2021

LE MAIRE : M. Michel HUTASSE

